

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1270

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue du 11 Novembre 1918**  
**du 11/03/2024 au 29/03/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.2

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à création d'un branchement neuf sur le réseau eau potable, par demi-chaussée rue du 11 Novembre 1918.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, Les prescriptions suivantes s'appliquent rue du 11 Novembre 1918, au droit du n°115. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 le temps des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places de stationnement face au 115 rue du 11 Novembre 1918. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SUEZ EAU FRANCE.

**Article 5 :** Mr Francky BOKOU (SUEZ EAU FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 21 Février 2024

Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Francky BOKOU (francky.biokou.ext@safège.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication